

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le LUNDI 19 NOVEMBRE 2007

Sous la présidence de Mr Georges MISSEREY MAIRE

Etaient présents : Mr LHERMITTE Yves, Mr COUSIN Daniel, Mme MAILLARD Colette, Mme LOZAIC Odette Adjoints

Mme MALBERT Annie, Mr THIEFRY Rémy, Mme LEJEUNE Claudine, Mr LEFEVRE Guy, Mme BUSNEL Martine Conseillers Municipaux

Etait absent excusé : Mr BASSET François pouvoir à Mme MALBERT Annie

Etaient absents : Mme DAUTEUIL Valérie, Mr VIARGUES Stéphane, Mr FLECHE Ludovic

Secrétaire de séance : Mr LHERMITTE Yves

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, trois délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

ACHAT TERRAIN SUCCESSION LECANU

Madame RICARD Jacqueline, veuve de Monsieur LECANU Gilbert et Madame LECANU Brigitte épouse LUC, propriétaires des terrains situés à Attainville, lieu dit le « Tourne Cul », section ZI 36 pour une contenance de 33 a 70 ca et section ZI 37 pour une contenance de 1 ha 15 a 60 ca. ont accepté de vendre ces parcelles à la commune, afin que celle-ci puisse réaliser la ZAC d'Attainville.

Le prix de l'ensemble a été négocié et arrêté sur la somme de 227 533.20 €, avec l'accord des services des domaines.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, qui sera établi par Maître DEJEAN de la BATIE 12 bis rue de Paris 95500 GONESSE et Maître DOLO 8 boulevard du Général de Gaulle 95200 SARCELLES.*

ACHAT TERRAIN ZA 7 – CONSORTS DELORS

Cette délibération a été annulée

CIG – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE

Après avoir pris connaissance d’un courrier, émanant du CIG de Versailles, informant de la demande d’affiliation volontaire de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, pour les personnels des collèges techniciens ouvriers et de service, transférés de l’Education nationale.

ACCEPTE cette adhésion.

DDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DDEA POUR L’INSTRUCTION DES ACTES D’URBANISME

Monsieur le Maire informe qu’en application de l’article L.422-8 du Code de l’Urbanisme, la Commune d’Attainville peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l’Etat pour l’étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l’assistance technique de ces services.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, **DECIDE***

- conformément aux articles R410-5 et R423-15 du Code de l’Urbanisme, de confier l’instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol à la Direction Départementale de l’Equipement et de l’Agriculture (DDEA)

DONNE délégation à Monsieur le Maire

- pour signer tous documents relatifs à la mise à disposition de la DDEA et la convention.

TRASERR 2008 RUE DU MOULIN – TROTTOIRS RUE DE PARIS etc...

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, sur la nécessité d’effectuer les travaux suivants :

- *Réfection des trottoirs rue de Paris*
- *Reprise de la surface parking, place de l’Eglise*
- *Réfection de la couche de roulement de la rue du Moulin*
- *Réfection du passage Ganneval et de sa placette*
- *Création d’une zone 30*

*Pris connaissance du devis estimatif, s’élevant à 92 568 € HT. **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention au titre du TRASERR 2008 et dit que les crédits seront portés sur le budget 2008.*

SINISTRE 1 PASSAGE DE L’EGLISE DEDOMMAGEMENT PAR LA COMPAGNIE D’ASSURANCE

Suite à l’incendie du 16 avril 2006, concernant un bâtiment communal situé 1 passage de l’église, le Conseil Municipal avait mandaté le cabinet Dantard Expertises ; afin de la représenter auprès des Compagnies d’assurances.

Après avis du dit cabinet sur le montant des dédommagements proposés par la compagnie de la locataire soit 153 824.10 euros, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité des présents, le montant du remboursement proposé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BDM AMENAGEUR

Cette délibération a été annulée.

DEMANDE DE TRASERR ECOLE CHEMIN PIETONNIER – CHEMIN DE VIARMES ECOLE

Les travaux de construction des pavillons, du nouveau lotissement, situé chemin de Viarmes étant commencés, il est maintenant nécessaire de réaliser un chemin piétonnier le long du chemin de Viarmes, afin que les enfants puissent se rendre à l'école en toute sécurité.

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis estimatif, s'élevant à 18 444 € HT. Montant auquel il faut ajouter les frais de géomètre, s'élevant à environ 1500 € TTC. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre du TRASERR ECOLE et **DIT** que les crédits seront portés sur le budget 2008.*

AUTOROUTE A 16

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **CONFIRME** son choix pour la solution de base A*

***DEMANDE** que soit réalisé un échangeur sur l'autoroute A 16 à hauteur de la départementale 909, pour assurer un échange A 16 – N311, direction Paris sans passer par l'échangeur de la Croix-Verte et pour desservir les Communes situées au nord de la Croix-Verte.*

Ainsi réalisé, l'autoroute A 16 pourrait desservir :

- l'ouest de la région parisienne par la 184*
- l'est de la région parisienne par le prolongement de l'A 16 (tracé de base)*
- Paris, par le RD 909, raccordé directement sur la N 301, sans passer par l'échangeur de la Croix-Verte, diminuant ainsi la complexité de celui-ci.*

*Dès que le choix du tracé, par Monsieur le Ministre, aura été formulé, le Conseil Municipal **DEMANDE** que le rond-point de la Croix Verte soit supprimé, dans le plus bref délai, sans attendre la réalisation du prolongement de l'Autoroute A 16. Que des merlons soient mis en place pour protéger la Commune, de la station service au raccordement de la voie communale et de la Francilienne.*

GAZ DE FRANCE
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***RAPPELLE** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958.*

PROPOSE :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

***APRES** avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents*

***ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

ADVOCNAR
DEMANDE DE SUBVENTION

***DONNE** lecture d'un courrier émanant de l'association ADVOCNAR, demandant une subvention.*

***APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **REFUSE** de subventionner cette association, car chaque année une participation est versée à l'AREC, qui milite également contre les nuisances aériennes.*

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE DOMONT

Considérant que le Syndicat n'est plus constitué que par les communes d'Attainville et de Piscop,

Considérant que chacune des communes membres a pris en charge la compétence de transports scolaires de ses élèves à compter du 1^{er} septembre 2007,

Considérant que le syndicat n'a plus d'objet depuis le 1^{er} septembre 2007,

Considérant les débats du comité syndical du 14 novembre au cours desquels a été exprimée la volonté des représentants des 2 communes membres de dissoudre le syndicat,

Considérant que la procédure de dissolution prévoit que le consentement préalable de tous les conseils municipaux intéressés doit être obtenu avant que le préfet ne prenne un arrêté préfectoral

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Domont et **DIT** que la dissolution interviendra dès la clôture des comptes 2007.*

REPARTITION DU RESULTAT COMPTABLE DU S.I.S APRES DISSOLUTION

Considérant que le Syndicat n'est plus constitué que par les Communes d'Attainville et de Piscop,

Considérant que chacune des communes membres a pris en charge la compétence de transports scolaires de ses élèves à compter du 1^{er} septembre 2007,

Considérant que le syndicat n'a plus d'objet à compter du 1^{er} septembre 2007,

Considérant que le conseil municipal se prononce ce jour sur la demande de dissolution du SIS

Considérant que le SIS n'a aucun patrimoine mobilier ni immobilier, ni aucune dette

Considérant la nécessité de déterminer les règles de répartition du résultat comptable du SIS à la dissolution du syndicat

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités de répartition du patrimoine et résultats comptables suivantes :

- Répartition entre les communes membres du syndicat à la date du 01/01/2007 du résultat comptable mentionné au compte administratif 2007 du syndicat selon la clef de répartition suivante :

- 60 % du résultat à répartir selon la population de la commune rapportée à la population global des communes du syndicat (conformément aux données utilisées pour calculer les centimes syndicaux 2007)

- 40 % du résultat à répartir selon le nombre d'élèves de la commune transportés rapporté au nombre d'élèves total transportés (conformément aux données utilisées pour calculer les centimes syndicaux 2007)

Soit la répartition suivante :

Répartition par commune :

Part du résultat à répartir par commune, pour Attainville : 35.98 %

RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité de l'eau, à l'unanimité des présents, **APPROUVE**, le rapport annuel 2006.*

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter 2 copieurs noir et blanc, un pour l'école et un pour la mairie. Le prix serai de 2 500 € HT, le copieur.

FAIT PART que des devis ont été demandés pour la mise en place de rideau de fer pour protéger le gymnase, qui a été plusieurs fois dégradé. L'alarme sera en fonction en permanence et reliée à une société de surveillance. Seules les personnes porteuses de badge seront habilitées à pénétrer dans le gymnase.

DECIDE de remettre la médaille de la Commune à Madame MATHELIN, qui a été secrétaire de Mairie durant de longues années. Ainsi qu'à Monsieur BASSET François, conseiller municipal, qui quitte la région parisienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

A la fin de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de poursuivre la séance à huis clos. Cette demande a été acceptée à l'unanimité des présents.

Ordre du jour : Motion concernant le centre d'enfouissement des Etablissements Fayolle, autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 13 avril 2004.

*Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal les différentes démarches faites auprès de l'entreprise Fayolle et le courrier du 13 octobre 2006 demandant certains aménagements.*

RAPPELLE qu'une réunion a eu lieu à la Préfecture le 25 octobre 2007 par le Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODORST).

Par ailleurs, le Bureau d'Etudes Olfactométriques Guigues (EOG) a été diligenté pour faire une étude des nuisances et des remèdes à apporter à celles-ci. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal a adopté la motion ci-dessous :

S'il s'avère que les nuisances liées à l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique installé à ATTAINVILLE, ont des conséquences sur la santé publique et que celles-ci soient confirmées par les services de l'Etat, le Conseil Municipal demandera à Monsieur le Préfet la reconversion ou la fermeture définitive du Centre d'Enfouissement Technique d'Attainville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30